

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 juin 2010

Date de convocation :
1^{er} juin 2010
Nombre de conseillers :
En exercice : 39
Présents: 35
Votants : 36

L'an deux mille dix le 7 juin, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes de VILLEDIEU LES POELES s'est assemblé à la mairie de VILLEDIEU LES POELES, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur GUILLOU, Président.

Etaient présents: Mme BAZIN Catherine, M. BIDET Daniel, Mme BINARD Marie-France, MM. BLIN Ludovic, CAHOREL Claude, CHALLIER Patrick, CLAIRAY Philippe, CLEMENT Philippe, DARTOIS Pascal, DELAUNAY Patrick, FAUCHON Eric, FONTENAY Gilbert, GAUTIER Jean-Claude, Mme GAUTIER Josette, MM. GUILLOU Alain, GUILLOU Jean-Yves, HARIVEL Jean-Claude, HARIVEL Stéphane, LAUBEL Freddy, Mmes LAURANSON Marie-Odile, LEBOUVIER Sonia, LEMOINE Martine, LE PROVOST Françoise, MM. LOUVEL Michel, MABILLE René, MACE Daniel, MESNAGE Bertrand, Mme MONDIN Colette, MM. PREVEL Louis, QUEUNIET Hubert, REGNAULT Jacques, VILLAESPESA Stéphane, Mme VILLAIN Martine.

Etaient absent excusé : M. GUILBERT Didier

Etaient absents : M. VATTIER Emile, Mme WHITLEY Gilian.

Etaient absents représentés :

Mme GESBERT Catherine remplacée par M. BOUILLON Bernard,
M. LEMAITRE Philippe remplacé par M. BELLEE Michel,

Faute de suppléants disponibles,
Mme LECCELLIER Florence donne procuration à M. GUILLOU Jean-Yves

Mme LEBOUVIER Sonia désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il a des remarques à formuler sur le fond du procès-verbal de la précédente réunion. Aucun membre du Conseil de Communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique au Bureau Communautaire que Monsieur PREVEL, qui n'a pu participer au Bureau Communautaire du 31 mai 2010, n'a pas donné son avis sur le dossier de Conseil de Communauté du jour. Ainsi les différents avis du Bureau Communautaire sur les questions à l'ordre du jour de la séance du 7/06/2010 n'incluent pas celui de Monsieur PREVEL.

26 -2010 : ELECTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que suite à la démission de Monsieur REGNAULT, il faut procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant la ville de Villedieu les Poêles au sein du Bureau Communautaire.

Les candidats sont appelés à se manifester. Madame Françoise LE PROVOST se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 35 voix pour, 1 abstention :

- **Désigne** Madame LE PROVOST comme nouveau membre du Bureau Communautaire.

La composition du Bureau communautaire est donc la suivante :

M. Daniel BIDET, M. Patrick CHALLIER, M. Philippe CLEMENT, M. Gilbert FONTENAY, M. Jean-Claude GAUTIER, M. Jean-Yves GUILLOU, Mme Françoise LE PROVOST, M. René MABILLE, M. Daniel MACE, M. Hubert QUEUNIET, M. Louis PREVEL.

27-2010 : ELECTION VICE-PRESIDENTS - DESIGNATION DU NOMBRE DE SIEGES

Le Conseil Communautaire doit fixer le nombre de Vice-Présidents qu'il souhaite désigner. Après discussion en Bureau Communautaire lors des séances du 12 avril et du 31 mai, le bureau communautaire indique qu'il souhaiterait que le nombre de Vice-présidents soit fixé à 6.

Néanmoins, quelque soit la décision du Conseil Communautaire, l'enveloppe de leurs indemnités ne serait pas plus importante que l'enveloppe allouée depuis avril 2008 aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 34 oui, 2 abstentions :

- **Fixe** le nombre de siège de Vice-Présidents à 6.

28-2010 : ELECTION 6^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidats sont appelés à se manifester. Madame Françoise LE PROVOST se déclare candidate.

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 36 bulletins dans l'urne, 23 suffrages exprimés.

F. LE PROVOST : 21 voix

P. CHALLIER : 1 voix

S. VILLAESPESA : 1 voix

Madame LE PROVOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

29-2010 : ELECTION 3^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Les candidats sont appelés à se manifester. Monsieur Patrick CHALLIER se déclare candidat.

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 36 bulletins dans l'urne, 25 suffrages exprimés.

P. CHALLIER : 22 voix
M.LEMOINE : 2 voix
G. FONTENAY: 1 voix

Monsieur Patrick CHALLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

30-2010 : INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, R5214-1 et R 5332-1,

Monsieur le Président propose que le versement de l'indemnité aux 6 Vice-Présidents soit déterminé comme suit, soit au taux de 8,80 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} juillet 2010, afin que l'enveloppe totale des indemnités des Vice-Présidents soit équivalente à l'enveloppe allouée depuis avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 35 voix pour, 1 abstention :

- **Décide** le versement d'une indemnité aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Villedieu les Poêles au taux de 8,80% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} juillet 2010 afin que l'enveloppe totale des indemnités des Vice-Présidents soit équivalente à l'enveloppe allouée depuis avril 2008.

31-2010 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la délibération n°53-2008 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2008,

Monsieur GUILLOU rappelle au Conseil de Communauté que les 5 représentants de la Communauté de Communes siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'association de l'Office de Tourisme sont les suivants :

Monsieur GAUTIER Jean-Claude, Madame GESBERT Catherine, Monsieur MACE Daniel, Monsieur REGNAULT Jacques, Madame WHITLEY Gillian.

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président chargé notamment du Tourisme et de la Communication, il faut procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes à l'association de l'Office de Tourisme ; Madame GESBERT Catherine s'était présentée en mai 2008, dans l'attente de l'élection des élus de Fleury. Elle propose aujourd'hui de se retirer pour laisser sa place au Vice-Président en charge du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 31 oui, 5 abstentions:

- **Désigne** Monsieur Patrick CHALLIER comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme en lieu et place de Madame Catherine GESBERT.
- **Précise** que les 5 représentants sont dorénavant :

Monsieur CHALLIER Patrick, Monsieur GAUTIER Jean-Claude, Monsieur MACE Daniel, Monsieur REGNAULT Jacques, Madame WHITLEY Gillian.

32-2010 : ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE A L'ASSOCIATION DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

Vu la délibération n°37-2008 du Conseil Communautaire en date du 29/04/2008,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que suite à la démission de Monsieur REGNAULT, il faut procéder à nouveau à la désignation d'un représentant à l'association du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Il rappelle que Monsieur René MABILLE est le suppléant actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 33 oui, 3 abstentions:

- **Désigne** Monsieur Daniel MACE représentant titulaire de la Communauté de Villedieu les Poêles au sein du Conseil d'Administration du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

33-2010 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

Vu la délibération n°46-2009 du Conseil Communautaire en date du 6/07/2009 et la délibération n°58-2009 en date du 21/09/2009,

Considérant la démission de Monsieur Jacques REGNAULT, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'association du Pays de la Baie du Mont Saint Michel va changer de statuts au cours des prochains mois et deviendra le Syndicat du Pays de la Baie du Mont Saint Michel. Dans les statuts du Syndicat, la Communauté de Communes de Villedieu a 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, et non un seul comme le prévoyait les statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 33 oui, 3 abstentions:

- **Désigne** Monsieur Patrick CHALLIER en qualité de représentant titulaire au Syndicat du Pays de la Baie en remplacement de Monsieur Jacques REGNAULT et Madame Colette MONDIN en qualité de représentante suppléante en remplacement de Monsieur CHALLIER.
- **Précise** que les représentants au Syndicat du pays de la Baie seront donc :
 - Titulaires : Monsieur CHALLIER Patrick, Monsieur MACE Daniel, Monsieur QUEUNIER Hubert.
 - Suppléants : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur MABILLE René, Madame MONDIN Colette.

34-2010 PROJET DE CINEMA DE LA VILLE DE VILLEDIEU LES POELES – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16- V CGCT,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que Monsieur le Maire de Villedieu les Poêles a présenté le projet de cinéma à trois reprises :

- le 21/12/2009 à l'attention de tous les financeurs et des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes,
- le 15/02/2010 en Bureau Communautaire,
- le 5/05/2010 en Bureau Communautaire.

Suite à la dernière séance du 5 mai dernier, le Bureau Communautaire avait décidé que chaque Maire ferait la présentation de ce dossier en Conseil Municipal, avant débat en Conseil de Communauté.

Considérant :

- l'intérêt communautaire du projet de cinéma à Villedieu les Poêles,
- que la subvention du Conseil Général ne sera attribuée que s'il y a une participation de la Communauté de Communes,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

Co-Financeurs	Montant prévisionnel – H.T
	-
Centre National du Cinéma	100 000 €
Contrat de plan Etat/Région	300 000 €
Conseil Régional (crédits sectoriels)	100 000 €
Conseil Général (enveloppe bassin)	90 000 €
Communauté de Communes de Villedieu les P.	200 000 €
Ville de Villedieu les P.	210 000 €
TOTAL PREVISIONNEL H.T	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 34 oui, 2 abstentions :

- **Décide** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20% du coût total HT du projet de cinéma, étant précisé que cette participation communautaire ne pourra excéder la somme plafond de 200 000 €.
- **Décide** un échelonnement de ce fonds de concours sur une période de 20 ans correspondant à un versement annuel de 1%.
- **Décide** le premier versement interviendra à l'achèvement des travaux et au plus tôt à partir de l'exercice budgétaire 2014.

35-2010 TERRAINS DE LA BERTOCHERE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la location de la maison et des terrains sis à la Bertochère à Fleury au profit de Monsieur et Madame HERNOT s'est terminée le 31/03/2010.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'entreprise TPEVS de Villedieu les Poêles a manifesté son intérêt d'acquérir la totalité des parcelles (ZI n°115 a, b et c) d'une superficie totale de 3 ha et 65 ca au cours de 2 entretiens en date du 19/01/2010 et du 18 mars 2010. Lors de cette dernière réunion, une proposition de vente a été faite à TPEVS conformément à l'avis des domaines, soit 260 000 €.

Par courrier du 15/04/2010, l'entreprise TPEVS a fait une offre d'achat à hauteur de 100 000 €.

Considérant l'avis des domaines estimant cet ensemble immobilier à 260 000 €,

Et vu le bilan financier de la Bertochère présenté ci-dessous,

Dépenses	Recettes
Coût acquisition = 274 408.23 €	Loyers HERNOT = 149199.97 €
Coût intérêts = 110 462.88 €	Crédit bail SETRAFOR = 58 924.80 €
Total dépenses = 384 871.11 €	Total Recettes = 208 124.77 €

Le Bureau Communautaire n'est pas vraiment favorable à cette vente, d'autant plus que l'emplacement géographique (proximité de la sortie n°37 de l'A84 et sur l'axe départemental Villedieu – Granville) serait éventuellement plus intéressant pour des réserves foncières.

Monsieur Louis PREVEL sollicite Monsieur le Président pour une suspension de séance afin que Messieurs GUESNET, père et fils, puissent exposer leur projet.

Monsieur GUILLOU rappelle l'article 13 du règlement du Conseil Communautaire :
« Le Président met au voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil. »

L'assemblée étant unanime, Monsieur le Président suspend la séance et invite Messieurs GUESNET à exposer leur projet.

A la reprise de la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'ajourner le sujet.

36-2010 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que les subventions versées par la Communauté de Communes aux pétitionnaires de projet dans le cadre de l'OPAH doivent faire l'objet d'amortissement.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des amortissements en conséquence :

Immobilisations incorporelles :

1-Logiciels	2 ans
2-Frais de recherche et de développement	5 ans
3-Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	8 ans
4-Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
5- Subvention de la CDC dans le cadre de l'OPAH	5 ans

Immobilisations corporelles :

5-Voitures	5 ans
6-Camions et véhicules industriels	5 ans
7-Mobiliers (dont mobiliers métiers d'art)	10 ans
8-Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
9-Matériel informatique	2 ans
10-Matériels classiques (outillage, tondeuse...)	6 ans
11-Coffre-fort	30 ans
12-Installations et appareils de chauffage	10 ans
13-Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
14-Appareils de laboratoire	10 ans
15-Equipements de garages-atelier	15 ans
16-Equipements ménagers (lave-linge, sèche-linge...)	8 ans
17-Bacs pour la collecte des ordures ménagères	7 ans
18-Equipements de cuisine	10 ans
19-Equipements sportifs	10 ans
20-Installations de voirie	30 ans
21-Signalétiques	10 ans
22-Plantations	20 ans
23-Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
24-Bâtiments, abris	15 ans
25-Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Fixe** les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1^{er} juillet 2010 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

37-2010 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE D'ASTREINTES – MODALITES D'INDEMNISATION

Monsieur le Président informe le conseil Communautaire que dans le cadre du recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments, il convient de mettre en place des astreintes.

. Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003)

. Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 25 juin 2003)

. Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

. Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur.

. Vu l'arrêté du 18 juin 2003 fixant les taux d'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 25 juin 2003).

. Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux d'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 1er février 2006)

. Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

. Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 29/04/2010,

Monsieur le Président propose :

1) la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif **ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.**

Les astreintes seront mises en place pour :

- le suivi et maintenance des équipements publics intercommunaux (bâtiments...)

Les emplois concernés sont :

◆ *adjoints techniques*

2) La rémunération et la compensation des obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR	
ASTREINTE	par semaine complète	148,00 €	Aucune compensation	
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	108,20 €		
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,95 €		
	le samedi	34,50 €		
	le dimanche ou un jour férié	42,95 €		
	dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,00 €		
	couvrant une journée de récupération	34,50 €		
	personnel d'encadrement	Moitié de l'indemnité d'astreinte		
	PERMANENCE samedi, dimanche ou jour férié	Trois fois l'indemnité d'astreinte Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période		

3) Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Charge** le Président ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

38-2010 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CACQUEVEL – DECISIONS MODIFICATIVES

Mr le Président informe le Conseil de Communauté que le compte de tiers 44583 du budget annexe de la ZA du Cacquevel (remboursement de TVA), suivi par la Trésorerie, fait apparaître un solde débiteur de 1.00 € pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2010. Il convient donc de régulariser cette situation et de prévoir un virement de crédit de 1 € pour l'exercice budgétaire 2010, comme suit :

Budget annexe de la ZA du Cacquevel :

- article 658 = + 1.00 €
- article 605 = - 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative du budget annexe de la ZA du Cacquevel comme présentée ci-dessus.

39-2010 : BUDGET ANNEXE DU SPANC

Mr le Président informe le Conseil de Communauté que le compte de tiers 44583 du budget annexe du SPANC (remboursement de TVA), suivi par la Trésorerie, fait apparaître un solde débiteur de 1.00 € pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2010. Il convient donc de régulariser cette situation et de prévoir un virement de crédit de 1 € pour l'exercice budgétaire 2010, comme suit :

Budget annexe du SPANC :

- article 658 = + 1.00 €
- article 611 = - 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative du budget annexe du SPANC comme présentée ci-dessus.

40-2010 : MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par la commune de Chérencé le Héron pour mise à disposition de l'agent de maintenance des bâtiments afin de réaliser certains travaux d'électricité.

Considérant que chacune des communes membres ne peut disposer en interne, d'agents compétents dans le domaine électrique,

Le Bureau Communautaire est favorable sur le principe, c'est-à-dire que le personnel technique intercommunal pourrait effectuer des prestations de services ponctuelles au profit des communes membres, considérant que cette mutualisation des compétences contribue au développement de l'esprit communautaire qui anime nos collectivités.

Monsieur le Président précise à l'assemblée délibérante que le temps passé par l'agent sera facturé à la collectivité demandeuse (pour information : 18,83 €/heure en 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe que le personnel technique intercommunal intervienne au profit des communes membres de la CDC.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette affaire.

Informations diverses :

- ❖ Suite à la demande de Monsieur CHALLIER et après accord du bureau communautaire, les séances des Conseils de Communauté se dérouleront successivement dans chaque commune membre, dont voici le tableau indicatif.

DATE	LIEU DE SEANCE – COMMUNE
11 octobre 2010	Salle des fêtes de Fleury
15 novembre 2010	Salle des fêtes de la Trinité
13 décembre 2010	Salle des fêtes de la Bloutière
janvier 2011	Salle des fêtes de Rouffigny
février 2011	Salle des fêtes de la Lande d'Airou
mars 2011 ⁽¹⁾	Salle des fêtes de Champrépus
mars 2011 ⁽²⁾	Mairie de Villedieu
avril 2011	Salle des fêtes de Bourguenolles
Mai 2011	Salle des fêtes de Chérencé le Héron

⁽¹⁾ DOB

⁽²⁾ Vote du Budget

- ❖ PSLA : les travaux ont débuté depuis le lundi 17 mai 2010. Une réunion de travail est fixée le lundi 14 juin 2010 avec l'ensemble des professionnels de Santé et le Bureau Communautaire.
- ❖ Le recrutement du coordonnateur PEL / Animateur RAM est en cours.
- ❖ Le portail i-clic est en ligne depuis le 21 mai dernier ; vous pouvez consulter gratuitement cet annuaire local, qui a été réalisé par SOLARIS en partenariat avec la Communauté de Communes afin d'apporter un meilleur service aux administrés. www.annuaire-iclic.fr
- ❖ La Communauté de Communes demande son inscription sur la liste des postes des Travaux d'Intérêt Général (un poste à la piscine, un poste au service OM et un poste au service d'entretien des chemins de randonnée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 juin 2010

Date de convocation :
1^{er} juin 2010
Nombre de conseillers :
En exercice : 39
Présents: 35
Votants : 36

L'an deux mille dix le 7 juin, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes de VILLEDIEU LES POELES s'est assemblé à la mairie de VILLEDIEU LES POELES, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur GUILLOU, Président.

Etaient présents: Mme BAZIN Catherine, M. BIDET Daniel, Mme BINARD Marie-France, MM. BLIN Ludovic, CAHOREL Claude, CHALLIER Patrick, CLAIRAY Philippe, CLEMENT Philippe, DARTOIS Pascal, DELAUNAY Patrick, FAUCHON Eric, FONTENAY Gilbert, GAUTIER Jean-Claude, Mme GAUTIER Josette, MM. GUILLOU Alain, GUILLOU Jean-Yves, HARIVEL Jean-Claude, HARIVEL Stéphane, LAUBEL Freddy, Mmes LAURANSON Marie-Odile, LEBOUVIER Sonia, LEMOINE Martine, LE PROVOST Françoise, MM. LOUVEL Michel, MABILLE René, MACE Daniel, MESNAGE Bertrand, Mme MONDIN Colette, MM. PREVEL Louis, QUEUNIET Hubert, REGNAULT Jacques, VILLAESPESA Stéphane, Mme VILLAIN Martine.

Etaient absent excusé : M. GUILBERT Didier

Etaient absents : M. VATTIER Emile, Mme WHITLEY Gilian.

Etaient absents représentés :

Mme GESBERT Catherine remplacée par M. BOUILLON Bernard,
M. LEMAITRE Philippe remplacé par M. BELLEE Michel,

Faute de suppléants disponibles,
Mme LECCELLIER Florence donne procuration à M. GUILLOU Jean-Yves

Mme LEBOUVIER Sonia désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il a des remarques à formuler sur le fond du procès-verbal de la précédente réunion. Aucun membre du Conseil de Communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique au Bureau Communautaire que Monsieur PREVEL, qui n'a pu participer au Bureau Communautaire du 31 mai 2010, n'a pas donné son avis sur le dossier de Conseil de Communauté du jour. Ainsi les différents avis du Bureau Communautaire sur les questions à l'ordre du jour de la séance du 7/06/2010 n'incluent pas celui de Monsieur PREVEL.

26 -2010 : ELECTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que suite à la démission de Monsieur REGNAULT, il faut procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant la ville de Villedieu les Poêles au sein du Bureau Communautaire.

Les candidats sont appelés à se manifester. Madame Françoise LE PROVOST se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 35 voix pour, 1 abstention :

- **Désigne** Madame LE PROVOST comme nouveau membre du Bureau Communautaire.

La composition du Bureau communautaire est donc la suivante :

M. Daniel BIDET, M. Patrick CHALLIER, M. Philippe CLEMENT, M. Gilbert FONTENAY, M. Jean-Claude GAUTIER, M. Jean-Yves GUILLOU, Mme Françoise LE PROVOST, M. René MABILLE, M. Daniel MACE, M. Hubert QUEUNIET, M. Louis PREVEL.

27-2010 : ELECTION VICE-PRESIDENTS - DESIGNATION DU NOMBRE DE SIEGES

Le Conseil Communautaire doit fixer le nombre de Vice-Présidents qu'il souhaite désigner. Après discussion en Bureau Communautaire lors des séances du 12 avril et du 31 mai, le bureau communautaire indique qu'il souhaiterait que le nombre de Vice-présidents soit fixé à 6.

Néanmoins, quelque soit la décision du Conseil Communautaire, l'enveloppe de leurs indemnités ne serait pas plus importante que l'enveloppe allouée depuis avril 2008 aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 34 oui, 2 abstentions :

- **Fixe** le nombre de siège de Vice-Présidents à 6.

28-2010 : ELECTION 6^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidats sont appelés à se manifester. Madame Françoise LE PROVOST se déclare candidate.

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 36 bulletins dans l'urne, 23 suffrages exprimés.

F. LE PROVOST : 21 voix

P. CHALLIER : 1 voix

S. VILLAESPESA : 1 voix

Madame LE PROVOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

29-2010 : ELECTION 3^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Les candidats sont appelés à se manifester. Monsieur Patrick CHALLIER se déclare candidat.

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 36 bulletins dans l'urne, 25 suffrages exprimés.

P. CHALLIER : 22 voix
M.LEMOINE : 2 voix
G. FONTENAY: 1 voix

Monsieur Patrick CHALLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

30-2010 : INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, R5214-1 et R 5332-1,

Monsieur le Président propose que le versement de l'indemnité aux 6 Vice-Présidents soit déterminé comme suit, soit au taux de 8,80 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} juillet 2010, afin que l'enveloppe totale des indemnités des Vice-Présidents soit équivalente à l'enveloppe allouée depuis avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 35 voix pour, 1 abstention :

- **Décide** le versement d'une indemnité aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Villedieu les Poêles au taux de 8,80% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} juillet 2010 afin que l'enveloppe totale des indemnités des Vice-Présidents soit équivalente à l'enveloppe allouée depuis avril 2008.

31-2010 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la délibération n°53-2008 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2008,

Monsieur GUILLOU rappelle au Conseil de Communauté que les 5 représentants de la Communauté de Communes siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'association de l'Office de Tourisme sont les suivants :

Monsieur GAUTIER Jean-Claude, Madame GESBERT Catherine, Monsieur MACE Daniel, Monsieur REGNAULT Jacques, Madame WHITLEY Gillian.

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président chargé notamment du Tourisme et de la Communication, il faut procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes à l'association de l'Office de Tourisme ; Madame GESBERT Catherine s'était présentée en mai 2008, dans l'attente de l'élection des élus de Fleury. Elle propose aujourd'hui de se retirer pour laisser sa place au Vice-Président en charge du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 31 oui, 5 abstentions:

- **Désigne** Monsieur Patrick CHALLIER comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme en lieu et place de Madame Catherine GESBERT.
- **Précise** que les 5 représentants sont dorénavant :

Monsieur CHALLIER Patrick, Monsieur GAUTIER Jean-Claude, Monsieur MACE Daniel, Monsieur REGNAULT Jacques, Madame WHITLEY Gillian.

32-2010 : ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE A L'ASSOCIATION DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

Vu la délibération n°37-2008 du Conseil Communautaire en date du 29/04/2008,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que suite à la démission de Monsieur REGNAULT, il faut procéder à nouveau à la désignation d'un représentant à l'association du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Il rappelle que Monsieur René MABILLE est le suppléant actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 33 oui, 3 abstentions:

- **Désigne** Monsieur Daniel MACE représentant titulaire de la Communauté de Villedieu les Poêles au sein du Conseil d'Administration du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

33-2010 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

Vu la délibération n°46-2009 du Conseil Communautaire en date du 6/07/2009 et la délibération n°58-2009 en date du 21/09/2009,

Considérant la démission de Monsieur Jacques REGNAULT, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'association du Pays de la Baie du Mont Saint Michel va changer de statuts au cours des prochains mois et deviendra le Syndicat du Pays de la Baie du Mont Saint Michel. Dans les statuts du Syndicat, la Communauté de Communes de Villedieu a 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, et non un seul comme le prévoyait les statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 33 oui, 3 abstentions:

- **Désigne** Monsieur Patrick CHALLIER en qualité de représentant titulaire au Syndicat du Pays de la Baie en remplacement de Monsieur Jacques REGNAULT et Madame Colette MONDIN en qualité de représentante suppléante en remplacement de Monsieur CHALLIER.
- **Précise** que les représentants au Syndicat du pays de la Baie seront donc :
 - Titulaires : Monsieur CHALLIER Patrick, Monsieur MACE Daniel, Monsieur QUEUNIER Hubert.
 - Suppléants : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur MABILLE René, Madame MONDIN Colette.

34-2010 PROJET DE CINEMA DE LA VILLE DE VILLEDIEU LES POELES – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16- V CGCT,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que Monsieur le Maire de Villedieu les Poêles a présenté le projet de cinéma à trois reprises :

- le 21/12/2009 à l'attention de tous les financeurs et des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes,
- le 15/02/2010 en Bureau Communautaire,
- le 5/05/2010 en Bureau Communautaire.

Suite à la dernière séance du 5 mai dernier, le Bureau Communautaire avait décidé que chaque Maire ferait la présentation de ce dossier en Conseil Municipal, avant débat en Conseil de Communauté.

Considérant :

- l'intérêt communautaire du projet de cinéma à Villedieu les Poêles,
- que la subvention du Conseil Général ne sera attribuée que s'il y a une participation de la Communauté de Communes,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

Co-Financeurs	Montant prévisionnel – H.T
	-
Centre National du Cinéma	100 000 €
Contrat de plan Etat/Région	300 000 €
Conseil Régional (crédits sectoriels)	100 000 €
Conseil Général (enveloppe bassin)	90 000 €
Communauté de Communes de Villedieu les P.	200 000 €
Ville de Villedieu les P.	210 000 €
TOTAL PREVISIONNEL H.T	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 34 oui, 2 abstentions :

- **Décide** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20% du coût total HT du projet de cinéma, étant précisé que cette participation communautaire ne pourra excéder la somme plafond de 200 000 €.
- **Décide** un échelonnement de ce fonds de concours sur une période de 20 ans correspondant à un versement annuel de 1%.
- **Décide** le premier versement interviendra à l'achèvement des travaux et au plus tôt à partir de l'exercice budgétaire 2014.

35-2010 TERRAINS DE LA BERTOCHERE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la location de la maison et des terrains sis à la Bertochère à Fleury au profit de Monsieur et Madame HERNOT s'est terminée le 31/03/2010.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'entreprise TPEVS de Villedieu les Poêles a manifesté son intérêt d'acquérir la totalité des parcelles (ZI n°115 a, b et c) d'une superficie totale de 3 ha et 65 ca au cours de 2 entretiens en date du 19/01/2010 et du 18 mars 2010. Lors de cette dernière réunion, une proposition de vente a été faite à TPEVS conformément à l'avis des domaines, soit 260 000 €.

Par courrier du 15/04/2010, l'entreprise TPEVS a fait une offre d'achat à hauteur de 100 000 €.

Considérant l'avis des domaines estimant cet ensemble immobilier à 260 000 €,

Et vu le bilan financier de la Bertochère présenté ci-dessous,

Dépenses	Recettes
Coût acquisition = 274 408.23 €	Loyers HERNOT = 149199.97 €
Coût intérêts = 110 462.88 €	Crédit bail SETRAFOR = 58 924.80 €
Total dépenses = 384 871.11 €	Total Recettes = 208 124.77 €

Le Bureau Communautaire n'est pas vraiment favorable à cette vente, d'autant plus que l'emplacement géographique (proximité de la sortie n°37 de l'A84 et sur l'axe départemental Villedieu – Granville) serait éventuellement plus intéressant pour des réserves foncières.

Monsieur Louis PREVEL sollicite Monsieur le Président pour une suspension de séance afin que Messieurs GUESNET, père et fils, puissent exposer leur projet.

Monsieur GUILLOU rappelle l'article 13 du règlement du Conseil Communautaire :
« Le Président met au voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil. »

L'assemblée étant unanime, Monsieur le Président suspend la séance et invite Messieurs GUESNET à exposer leur projet.

A la reprise de la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'ajourner le sujet.

36-2010 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que les subventions versées par la Communauté de Communes aux pétitionnaires de projet dans le cadre de l'OPAH doivent faire l'objet d'amortissement.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des amortissements en conséquence :

Immobilisations incorporelles :

1-Logiciels	2 ans
2-Frais de recherche et de développement	5 ans
3-Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	8 ans
4-Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
5- Subvention de la CDC dans le cadre de l'OPAH	5 ans

Immobilisations corporelles :

5-Voitures	5 ans
6-Camions et véhicules industriels	5 ans
7-Mobiliers (dont mobiliers métiers d'art)	10 ans
8-Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
9-Matériel informatique	2 ans
10-Matériels classiques (outillage, tondeuse...)	6 ans
11-Coffre-fort	30 ans
12-Installations et appareils de chauffage	10 ans
13-Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
14-Appareils de laboratoire	10 ans
15-Equipements de garages-atelier	15 ans
16-Equipements ménagers (lave-linge, sèche-linge...)	8 ans
17-Bacs pour la collecte des ordures ménagères	7 ans
18-Equipements de cuisine	10 ans
19-Equipements sportifs	10 ans
20-Installations de voirie	30 ans
21-Signalétiques	10 ans
22-Plantations	20 ans
23-Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
24-Bâtiments, abris	15 ans
25-Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Fixe** les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1^{er} juillet 2010 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

37-2010 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE D'ASTREINTES – MODALITES D'INDEMNISATION

Monsieur le Président informe le conseil Communautaire que dans le cadre du recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments, il convient de mettre en place des astreintes.

. Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003)

. Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 25 juin 2003)

. Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

. Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur.

. Vu l'arrêté du 18 juin 2003 fixant les taux d'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 25 juin 2003).

. Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux d'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 1er février 2006)

. Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

. Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 29/04/2010,

Monsieur le Président propose :

1) la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif **ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.**

Les astreintes seront mises en place pour :

- le suivi et maintenance des équipements publics intercommunaux (bâtiments...)

Les emplois concernés sont :

◆ *adjoints techniques*

2) La rémunération et la compensation des obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR	
ASTREINTE	par semaine complète	148,00 €	Aucune compensation	
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	108,20 €		
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,95 €		
	le samedi	34,50 €		
	le dimanche ou un jour férié	42,95 €		
	dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,00 €		
	couvrant une journée de récupération	34,50 €		
	personnel d'encadrement	Moitié de l'indemnité d'astreinte		
	PERMANENCE samedi, dimanche ou jour férié	Trois fois l'indemnité d'astreinte Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période		

3) Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Charge** le Président ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

38-2010 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CACQUEVEL – DECISIONS MODIFICATIVES

Mr le Président informe le Conseil de Communauté que le compte de tiers 44583 du budget annexe de la ZA du Cacquevel (remboursement de TVA), suivi par la Trésorerie, fait apparaître un solde débiteur de 1.00 € pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2010. Il convient donc de régulariser cette situation et de prévoir un virement de crédit de 1 € pour l'exercice budgétaire 2010, comme suit :

Budget annexe de la ZA du Cacquevel :

- article 658 = + 1.00 €
- article 605 = - 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative du budget annexe de la ZA du Cacquevel comme présentée ci-dessus.

39-2010 : BUDGET ANNEXE DU SPANC

Mr le Président informe le Conseil de Communauté que le compte de tiers 44583 du budget annexe du SPANC (remboursement de TVA), suivi par la Trésorerie, fait apparaître un solde débiteur de 1.00 € pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2010. Il convient donc de régulariser cette situation et de prévoir un virement de crédit de 1 € pour l'exercice budgétaire 2010, comme suit :

Budget annexe du SPANC :

- article 658 = + 1.00 €
- article 611 = - 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative du budget annexe du SPANC comme présentée ci-dessus.

40-2010 : MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par la commune de Chérencé le Héron pour mise à disposition de l'agent de maintenance des bâtiments afin de réaliser certains travaux d'électricité.

Considérant que chacune des communes membres ne peut disposer en interne, d'agents compétents dans le domaine électrique,

Le Bureau Communautaire est favorable sur le principe, c'est-à-dire que le personnel technique intercommunal pourrait effectuer des prestations de services ponctuelles au profit des communes membres, considérant que cette mutualisation des compétences contribue au développement de l'esprit communautaire qui anime nos collectivités.

Monsieur le Président précise à l'assemblée délibérante que le temps passé par l'agent sera facturé à la collectivité demandeuse (pour information : 18,83 €/heure en 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe que le personnel technique intercommunal intervienne au profit des communes membres de la CDC.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette affaire.

Informations diverses :

- ❖ Suite à la demande de Monsieur CHALLIER et après accord du bureau communautaire, les séances des Conseils de Communauté se dérouleront successivement dans chaque commune membre, dont voici le tableau indicatif.

DATE	LIEU DE SEANCE – COMMUNE
11 octobre 2010	Salle des fêtes de Fleury
15 novembre 2010	Salle des fêtes de la Trinité
13 décembre 2010	Salle des fêtes de la Bloutière
janvier 2011	Salle des fêtes de Rouffigny
février 2011	Salle des fêtes de la Lande d’Airou
mars 2011 ⁽¹⁾	Salle des fêtes de Champrépus
mars 2011 ⁽²⁾	Mairie de Villedieu
avril 2011	Salle des fêtes de Bourguenolles
Mai 2011	Salle des fêtes de Chérencé le Héron

⁽¹⁾ DOB

⁽²⁾ Vote du Budget

- ❖ PSLA : les travaux ont débuté depuis le lundi 17 mai 2010. Une réunion de travail est fixée le lundi 14 juin 2010 avec l’ensemble des professionnels de Santé et le Bureau Communautaire.
- ❖ Le recrutement du coordonnateur PEL / Animateur RAM est en cours.
- ❖ Le portail i-clic est en ligne depuis le 21 mai dernier ; vous pouvez consulter gratuitement cet annuaire local, qui a été réalisé par SOLARIS en partenariat avec la Communauté de Communes afin d’apporter un meilleur service aux administrés. www.annuaire-iclic.fr
- ❖ La Communauté de Communes demande son inscription sur la liste des postes des Travaux d’Intérêt Général (un poste à la piscine, un poste au service OM et un poste au service d’entretien des chemins de randonnée).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.